



Ottawa
Symphony
Orchestra

Orchestre
Symphonique
D'Ottawa

Ottawa Symphony Orchestra Senécal Prize 2024-25 Terms & Conditions

1. Definitions

“OSO” means the Ottawa Symphony Orchestra – L’Orchestre symphonique d’Ottawa, PO Box 287 Stittsville PO Main, Stittsville, ON K2S 1A4.

“Competition” means the Ottawa Symphony Orchestra’s 2024-25 Senécal Prize competition.

“Applicant” means the individual that submitted an application to the Competition.

2. Duration

These terms and conditions shall be in effect for the duration of OSO’s fiscal year, from 1 August 2024 to 31 July 2025.

3. Application Process

3.1 Eligibility

In order to be considered, the Applicant must meet all of the following criteria:

- The Applicant must be a Canadian citizen or permanent resident.
- The Applicant must be eighteen (18) years of age or older at the time of the application deadline (11 October 2024).
- The Applicant must be a student attending a recognised post-secondary educational institution or a person who has completed their education at a recognised post-secondary educational institution within the past twelve (12) consecutive months.
- The Applicant must be available and able to travel to Ottawa for the following dates & times (TBC):
 - Friday February 7th, 2025 / 7:30 PM to 10:00 PM
 - Saturday February 8th, 2025 / 2:00 PM to 5:00 PM & 7:00 PM to 10:00 PM
 - Sunday February 9th, 2025 / 3:30 PM (concert)

The OSO has the right to require proof of identity, age, or any other factors pertaining to the eligibility of the Applicant.

3.2 Regulations

Competitors must perform the specified repertoire (Mozart Violin Concerto No.4 in D major, K.218) in its entirety, and on the appropriate instrument (violin).

The OSO must receive a functional URL web link to the Applicant's audition video by the indicated deadline (11 October 2024). Submissions will not be accepted in any other format. Only one audition per Applicant will be accepted.

3.3 Applicant Name & Contact Information

By participating in the competition, the Applicant grants the OSO the right to retain their full name, address, phone number, email address, and audition video for the purpose of administering the Competition. Should the applicant be successful, their full name may be used in the winner announcement, promotion of the performance on 9 February 2025, and any future promotion or documentation in which the OSO may choose to include it.

4. OSO Obligations

The OSO reserves the right to not select a Winner, at its sole discretion, for any reason. Should a Winner be chosen, OSO will announce their name on its public platforms, as well as provide them with the following:

4.1 Remuneration

The OSO shall remunerate the Winner with a one-time payment of two thousand five hundred dollars (\$2,500) CAD (the "Prize), to be paid within seven (7) working days of the performance on 9 February 2025.

4.2 Travel & Accommodation

The OSO agrees to provide the Winner with overnight accommodation at a centrally located hotel in the National Capital Region for up to three (3) evenings over the course of the performance weekend.

The OSO also agrees to pay the Winner's travel costs, provided that they reside further than two hundred (200) kilometres outside of the National Capital Region.

The OSO will pay a maximum of one thousand five hundred dollars (\$1,500) CAD for all travel and accommodations, inclusive of any tax and gratuity. Any travel and accommodation costs which exceed this amount will be the sole responsibility of the Winner.

4.3 Concert Tickets

Upon request the OSO will provide two (2) complimentary tickets to the performance mentioned herein.

5. Winner Obligations

The Winner has the right to refuse the Competition Prize and other related obligations within seven (7) days of being notified. Should the Winner accept the Prize, they will provide the OSO with the following:

5.1 Performance

The Winner shall participate in all rehearsals and performances, based on the following schedule (TBC):

Date	Time	Event
Friday February 7th, 2025	7:30 PM - 10:00PM	Rehearsal
Saturday February 8th, 2025	2:00 PM – 5:00 PM 7:00 PM – 10:00 PM	Rehearsal Dress Rehearsal
Sunday February 9th, 2025	3:30 PM	Concert
Repertoire		
Mozart Violin Concerto No.4 in D major, K.218		

All the above events will take place at the Carleton Dominion-Chalmers Centre located at 355 Cooper Street in Ottawa.

5.2 Media

The Winner shall provide the OSO with two (2) photographs, a current biography, and other material available to assist with the promotion of the competition and/or performance.

The Winner agrees that any recordings, photographs, or other materials created in association with this Competition and performance are solely the property of the OSO, to be used by the sole discretion of the OSO.

5.3 Force Majeure

These Terms & Conditions are conditional upon the Winner being able to perform; that is, in the case of their detention or incapacity by sickness, accident, or any legitimate or unavoidable cause, the obligations of each party to the other shall cease, and any sum paid by the OSO as

an advance on the payments provided in Clause (4), or otherwise, shall be returned, and there shall be no claim for damages by either party against the other.

5.4 Prize Forfeiture

If the Winner is found to be ineligible or not in compliance with these Terms & Conditions, declines to accept the prize, or if the Winner is otherwise unreachable for any reason, the Prize will be forfeit and the OSO may award it to an alternate Applicant.

6. General Provisions

6.1 Indemnification

The Applicant shall indemnify and hold harmless the OSO, its officers, directors, agents, employees, or volunteers from any and all claims, demands, actions and costs whatsoever that may arise out of, directly or indirectly, the OSO's performance of this Competition.

6.2 Governing Law

This Competition will be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Ontario, and the laws of Canada in force from time to time.



Ottawa
Symphony
Orchestra

Orchestre
Symphonique
D'Ottawa

Le Prix-Sénécal de l'Orchestre symphonique d'Ottawa

Conditions générales 2024-25

1. Définitions

« OSO » est l'acronyme d'Ottawa Symphony Orchestra – L'Orchestre symphonique d'Ottawa, PO Box 287 Stittsville PO Main, Stittsville, ON K2S 1A4.

« Concours » renvoie au concours pour le Prix-Sénécal de l'Orchestre symphonique d'Ottawa.

« Personne intéressée à poser sa candidature » renvoie à la personne qui a soumis une demande d'inscription au concours.

2. Durée

Les présentes Conditions générales seront en vigueur pendant toute l'année financière de l'OSO du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

3. Mise en candidature

3.1 Admissibilité

Pour être considérée, toute personne intéressée à poser sa candidature doit répondre aux critères suivants :

- Elle doit être citoyenne canadienne ou résidente permanente.
- Elle doit être âgée d'au moins dix-huit (18) ans à la date limite de mise en candidature (11 octobre 2024).
- Elle doit étudier dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou avoir terminé ses études dans un établissement d'enseignement postsecondaire au cours des douze (12) derniers mois consécutifs.
- Elle doit pouvoir se rendre à Ottawa aux dates et heures suivantes :
 - Le vendredi 7 février 2025, de 19 h 30 à 22 h
 - Le samedi 8 février 2025, de 14 h à 17 h et de 19 h à 22 h
 - Le dimanche 8 février 2025, à 15 h 30 (concert)

L'OSO a le droit de demander une preuve de l'identité, de l'âge ou de tout autre élément relatif à l'admissibilité de la personne intéressée à poser sa candidature.

3.2 Règlements

Les personnes participant au concours doivent interpréter l'œuvre imposée (Mozart Concerto pour violon n°4 en ré majeur, K.218) dans son intégralité avec l'instrument désigné (violon).

L'OSO doit recevoir un lien Web fonctionnel donnant accès à la vidéo d'audition à la date limite indiquée (11 octobre 2024). Les auditions reçues dans tout autre format ne seront pas acceptées. Une seule audition par personne sera acceptée.

3.3 Nom et coordonnées de la personne intéressée à poser sa candidature

En participant au concours, la personne intéressée à poser sa candidature accorde à l'OSO le droit de conserver son nom entier, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse courriel et sa vidéo d'audition à des fins administratives. Toute personne retenue verra son nom entier utilisé lors de l'annonce de la personne gagnante, pour la promotion du concert du 9 février 2025 et dans tout matériel publicitaire ou document dans lequel l'OSO pourrait décider de l'inclure.

4. Obligations de l'OSO

L'OSO se réserve le droit de ne pas sélectionner de personne gagnante, à son entière discrétion, pour quelque raison que ce soit. Si une candidature devait être retenue, l'OSO annoncera le nom de la personne gagnante sur ses plateformes publiques en y mentionnant ce qui suit :

4.1 Rémunération

L'OSO versera à la personne gagnante un montant unique de deux mille cinq cents dollars canadiens (2 500 CAD) (le « Prix ») dans les sept (7) jours ouvrables suivant le concert qui aura lieu le 9 février 2025.

4.2 Déplacement et hébergement

L'OSO convient de fournir à la personne gagnante l'hébergement dans un hôtel situé au cœur de la région de la capitale nationale pour trois (3) nuits pendant le week-end du concert.

L'OSO convient également d'assumer les frais de déplacement de la personne gagnante pour autant qu'elle réside à au moins deux cents (200) kilomètres de la région de la capitale nationale.

L'OSO paiera tous les frais de déplacement et d'hébergement, taxes et pourboires compris, jusqu'à concurrence de mille cinq cents dollars canadiens (1 500 CAD). Tous frais de déplacement et d'hébergement excédant ce montant seront à la charge exclusive de la personne gagnante.

4.3 Billets de concert

Sur demande, l'OSO offrira deux (2) billets gratuits pour assister au concert en question.

5. Obligations de la personne gagnante

La personne gagnante a le droit de refuser le Prix du Concours ainsi que toute autre obligation connexe dans les sept (7) jours après avoir été informée qu'elle avait été choisie. Si la personne gagnante accepte le Prix, elle s'engage envers l'OSO à respecter ce qui suit :

5.1 Prestation

La personne gagnante participera à toutes les répétitions et au concert selon le calendrier suivant :

Date	Heure	Activité
Le vendredi 7 février 2025	19 h 30 – 22 h	Répétition
Le samedi 8 février 2025	14 h – 17 h 19 h – 22 h	Répétition Générale
Le dimanche 9 février 2025	15 h 30	Concert
Œuvre		
Mozart Concerto pour violon n°4 en ré majeur, K.218		

Toutes les activités indiquées se déroulent au Carleton Dominion-Chalmers Centre situé au 355, rue Cooper à Ottawa.

5.2 Média

La personne gagnante fournira à l'OSO deux (2) photos, une biographie et tout autre matériel pouvant contribuer à promouvoir le Concours ou le concert.

La personne gagnante convient que tout enregistrement, photo ou autre matériel créé en rapport avec le Concours et le concert sont la propriété exclusive de l'OSO et seront utilisés à l'entière discrétion de celui-ci.

5.3 Cas de force majeure

Les présentes Conditions générales sont subordonnées à l'aptitude de la personne gagnante à se produire, c'est-à-dire qu'en cas d'immobilisation ou d'incapacité par maladie, accident ou toute autre cause légitime ou inévitable, les obligations de chaque partie envers l'autre cesseront, et toute somme versée par l'OSO à titre d'avance sur les paiements prévus à

l'article 4, ou autrement, sera restituée, et aucune partie ne pourra réclamer de dommages-intérêts à l'autre.

5.4 Annulation du Prix

Si la personne gagnante s'avère inadmissible ou ne respecte pas les présentes Conditions générales, si elle refuse d'accepter le Prix ou s'il est impossible de la joindre pour une quelconque raison, le Prix sera retenu et l'OSO pourrait l'accorder à une autre personne.

6. Dispositions générales

6.1 Indemnisation

La personne intéressée à poser sa candidature doit exonérer et dégager de toute responsabilité l'OSO, ses dirigeants et dirigeantes, ses administrateurs et administratrices, ses agents et agentes, son personnel ou ses bénévoles de toute réclamation, demande, action et coût, quels qu'ils soient, qui pourraient découler, directement ou indirectement, de l'exécution du Concours par l'OSO.

6.2 Loi applicable

Ce Concours sera régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada en vigueur le cas échéant.